

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 61 (1910)
Heft: 10

Artikel: Les traverses en bois aux chemins de fer fédéraux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785258>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les traverses en bois aux chemins de fer fédéraux.

I.

I. Mise au concours. Chaque année, vers fin août ou commencement de septembre, les chemins de fer fédéraux mettent au concours dans leur „Feuille officielle“ la fourniture des traverses en bois dont ils auront besoin l'année suivante. Les conditions de livraison ainsi que les formulaires nécessaires à l'établissement des offres sont remis à toute personne qui en fait la demande à l'administration du matériel de la voie, Brückfeld (Mittelstrasse), à Berne.

Les soumissionnaires ont la faculté d'offrir des traverses brutes ou des traverses imprégnées. Dans ce dernier cas, la soumission doit indiquer le procédé d'imprégnation qu'on se propose d'appliquer.

On exige des offres, pour être valables, qu'elles indiquent l'origine des bois soumissionnés et qu'elles soient établies séparément pour les bois indigènes et pour ceux de provenance étrangère.

II.

II. Prescriptions. Un cahier des charges imprimé, dont nous reproduisons ci-dessous les clauses principales, sert de base au marché conclu avec le fournisseur :

Lorsque, sans assentiment préalable de l'administration, le fournisseur livre des traverses de provenance étrangère en lieu et place de traverses du pays, les prix conventionnels payés pour ces dernières sont réduits de 10 %.

Une réception provisoire, c'est-à-dire un premier contrôle des traverses aux endroits désignés par le fournisseur, est effectuée par un agent des chemins de fer fédéraux qui décide seul, définitivement et sans recours, sur l'admissibilité des traverses.

Pour être présentées à la reconnaissance, les traverses doivent porter la marque du fournisseur, être placées sur soustraites et empilées convenablement. Il n'est procédé à une réception que lorsque le contingent annoncé est suffisamment important.

Le fournisseur doit assister lui-même à la réception de ses traverses et mettre le personnel nécessaire à la disposition de l'agent délégué par l'administration.

Les traverses acceptées sont frappées du marteau „C. F. F.“ ou „S. B. B.“ des chemins de fer fédéraux.

La réception définitive, servant seule de base à l'établissement de la facture au crédit du fournisseur, a lieu exclusivement aux places de dépôt de l'administration. Enfin, les fournisseurs doivent s'engager à échanger dans les six mois qui suivent la livraison les traverses trouvées inutilisables au moment de la pose.

Toutes les traverses doivent provenir d'arbres parfaitement sains, ayant cru dans des terrains convenables et ayant été abattus dans la période du 15 octobre au 1^{er} mars. Elles auront, au maximum, 2 ans de coupe à l'époque de la livraison.

Les traverses doivent être exemptes de gélivures, gerçures, roulures et piqûres. Elles ne doivent être ni courbes ni gauches. On refuse celles présentant des nœuds vicieux et des pièces rapportées ainsi que celles qui sont fendues sur une longueur de 30 centimètres.

Toutes les traverses montrant des fentes et celles enclines à s'ouvrir pendant leur dessication doivent être munies d'esses ou de boulons de consolidation. Ceux de ces accessoires reconnus nécessaires avant la reconnaissance ou à l'occasion de celle-ci sont fournis et posés gratuitement par le fournisseur.

Les traverses doivent être débitées à droit fil et se terminer par une section nette, faite à la scie, perpendiculairement à leur longueur.

Il est indispensable que les deux faces de pose et de sabotage soient absolument planes et parallèles.

A la condition qu'elles ne soient pas fréquentes, on tolère les courbures en plan, lorsque leur flèche n'excède pas le $\frac{1}{30}$ de la longueur totale de la traverse. Les traverses présentant une courbure dans le sens de la hauteur ne sont pas acceptées.

Les traverses spéciales pour branchements ou bois de châssis doivent être droites en tous sens. Les flâches de plus de 4 cm ne sont admises ni en hauteur ni en largeur.

Il est exigé des pièces pour ponts qu'elles soient à vives arêtes et rectilignes en tous sens. Leurs extrémités doivent être sectionnées proprement et perpendiculairement à leur surface de pose. Si elles sont faites suivant un dessin, ces pièces doivent correspondre exactement aux cotes indiquées.

La dimension des traverses spéciales et pour ponts doit être inscrite au poinçon sur l'une de leurs sections.

Pour satisfaire aux conditions de livraison, les traverses en chêne doivent être dépourvues d'aubier. On exige de celles en bois tendre (mélèze, pin et sapin) qu'elles aient au moins $\frac{2}{3}$ de cœur.

Les traverses en hêtre qui ne seraient pas parfaitement saines et de droit fil, seront refusées; celles montrant des cœurs rouges ou gris ne sont acceptées que lorsque le diamètre de ceux-ci n'est nulle part supérieur à 7 cm.

Le hêtre destiné à la fabrication des traverses ne doit en aucun cas avoir été abattu plus de neuf mois avant la livraison.

Passé le 31 juillet, il n'est plus reçu de traverses en hêtre.

III.

III. Offres et adjudications. Bien que l'administration se réserve le libre choix de ses fournisseurs et ne soit pas tenue d'accorder la préférence à l'offre la plus basse, il est d'usage que les adjudications aient lieu exclusivement sur la base des propositions les plus avantageuses.

On procède donc par élimination graduelle des offres les moins favorables jusqu'à concurrence des besoins effectifs, c'est-à-dire des quantités de chaque catégorie mises au concours.

A l'adjudication, les offres pour traverses de provenance suisse sont quelque peu avantagées. Cette mesure est destinée à protéger les bois indigènes et le commerce du pays.

Dans les soumissions des chemins de fer fédéraux, l'offre et tout particulièrement l'offre étrangère, dépasse toujours, de beaucoup, la demande. Le tableau de comparaison ci-dessous, pour les années 1907—1910, en donne l'image :

Demande		Offre		
Année	Nombre de pièces	Bois indigène	Bois étranger	Total
		Nombre de pièces	Nombre de pièces	Nombre de pièces
1907	139,200	148,540	279,200	427,740
1908	155,050	191,360	460,400	651,760
1909	84,310	262,231	876,990	1,139,221
1910	79,500	336,082	879,730	1,215,812

Dans les chiffres ci-dessus, les traverses spéciales pour branchements et pour ponts sont comprises à la proportion de 10 pièces = 1 m³.

La relation de l'offre à la demande a donc été

pour l'année 1907 de 3,1 : 1,

„ „ 1908 de 4,2 : 1,

„ „ 1909 de 13,5 : 1,

„ „ 1910 de 15,3 : 1.

Dans ces conditions, un grand nombre de soumissionnaires s'en vont les mains vides.

Année	Offres reçues	Marchés conclus
1907	51	33
1908	57	41
1909	74	30
1910	81	30

Les traverses approvisionnées par les chemins de fer fédéraux, par voie de soumission, dans les années 1907—1910, se répartissent entre les essences suivantes :

Année	Traverses chêne	Traverses hêtre	Traverses pin	Traverses mélèze	Traverses spéciales et de ponts, en chêne m ³
	Nombre de pièces	Nombre de pièces	Nombre de pièces	Nombre de pièces	
1907	87,650	26,450	32,300	3,650	1,705
1908	70,200	71,150	22,350	7,600	1,421
1909	37,900	34,150	19,000	4,550	890
1910	30,600	36,000	9,000	1,000	361

*

*

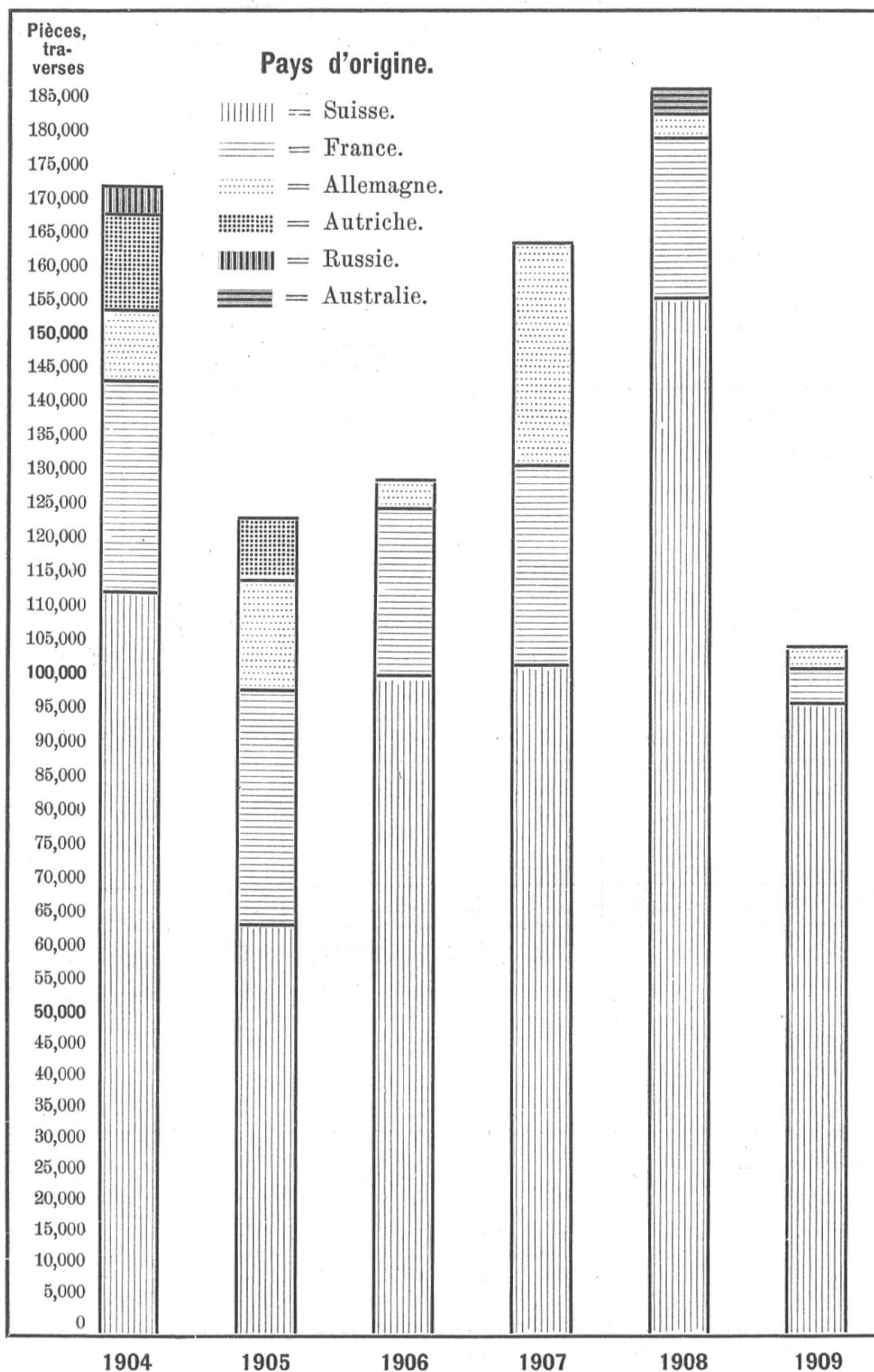
*

Récapitulation des traverses en bois, achetées par les C. F. F. durant la période de 1904—1909.

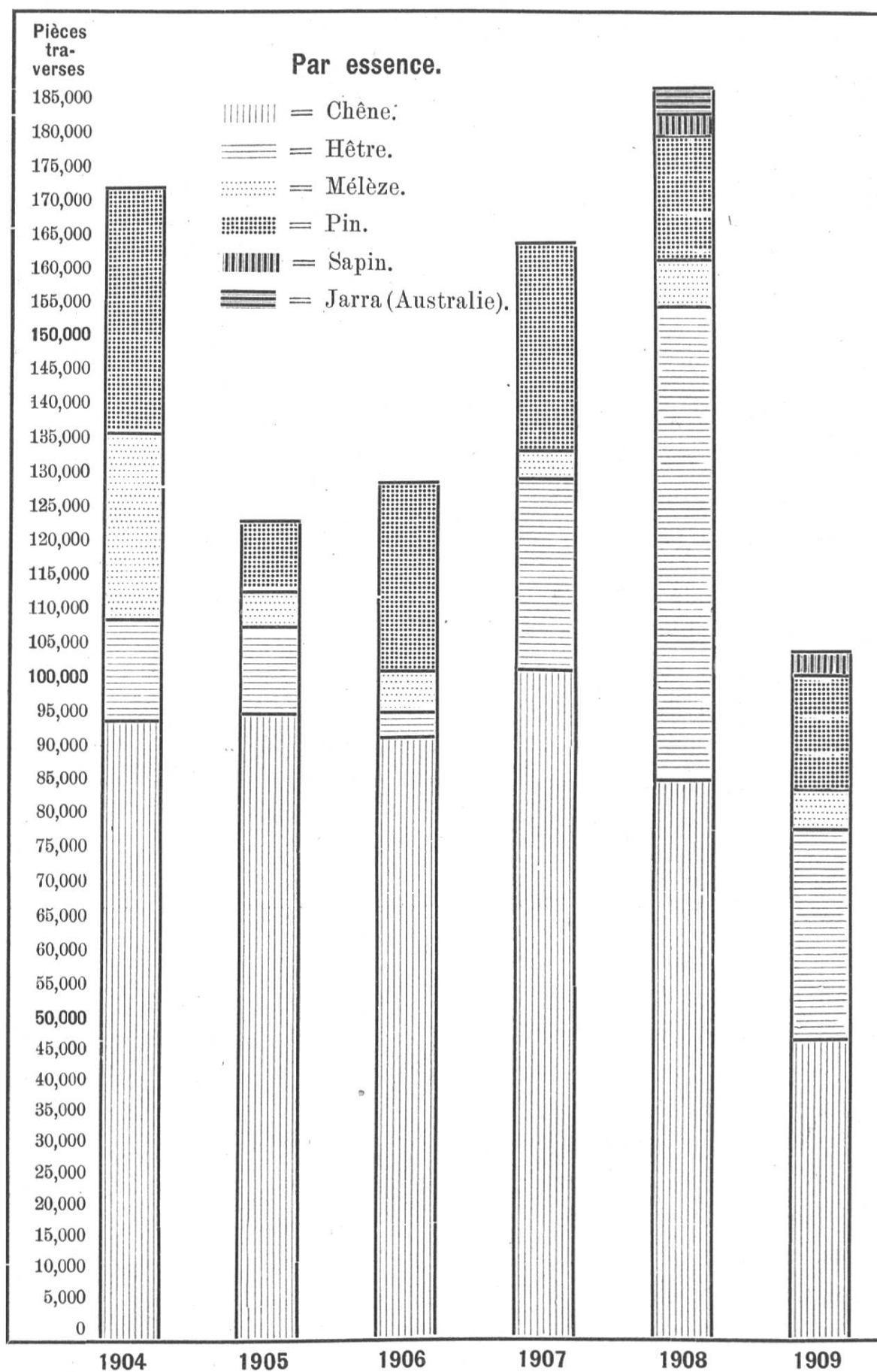
Année	Pays d'origine	Traverses spéciales et de pont						Total
		chêne*	hêtre	mélèze	pin	sapin	Jarra	
1904	Suisse	65,881	—	14,920	32,397	—	—	113,198
	France	27,316	4,000	—	—	—	—	31,316
	Allemagne	136	11,280	—	—	—	—	11,416
	Autriche	—	—	13,817	—	—	—	13,817
	Russie	—	—	—	2,000	—	—	2,000
	Total	93,333	15,280	28,737	34,397	—	—	171,747
1905	Suisse	49,433	—	4,476	10,689	—	—	64,598
	France	27,270	6,000	—	—	—	—	33,270
	Allemagne	9,123	7,790	—	—	—	—	16,913
	Autriche	7,978	—	—	—	—	—	7,978
	Total	93,804	13,790	4,476	10,689	—	—	122,759
1906	Suisse	65,256	—	7,986	26,304	—	—	99,546
	France	25,989	—	—	—	—	—	25,989
	Allemagne	—	2,253	—	—	—	—	2,253
	Total	91,245	2,253	7,986	26,304	—	—	127,788
1907	Suisse	63,863	8,022	3,644	25,282	—	—	100,811
	France	27,297	—	—	—	—	—	27,297
	Allemagne	10,119	18,416	—	7,003	—	—	35,538
	Total	101,279	26,438	3,644	32,285	—	—	163,646
1908	Suisse	53,739	70,172	7,602	22,350	911	—	154,774
	France	26,751	751	—	—	—	—	27,502
	Allemagne	1,089	207	—	—	—	—	1,296
	Australie	—	—	—	—	—	1,628	1,628
	Total	81,579	71,130	7,602	22,350	911	1,628	185,200
1909	Suisse	36,811	34,134	4,539	19,015	474	—	94,973
	France	6,497	—	—	—	—	—	6,497
	Allemagne	1,693	—	—	—	—	—	1,693
	Total	45,001	34,134	4,539	19,015	474	—	103,163

* REMARQUE: Les traverses spéciales et de ponts comptées à 8 pièces par 1 m³ sont comprises dans ces chiffres.

C. F. F. Traverses en bois, achetées de 1904 à 1909.



C. F. F. Traverses en bois, achetées de 1904 à 1909.



A suivre.